

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 3 septembre 2024

## AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU: 3 sept. 2024

FEUILLETS S.N.R.C.: 32C05 & 32C06

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Date

Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

2024-09-04

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 54 à 57 du rang I du canton de Courville Lots 19, 23 à 26 et 34 à 53 du rang II du canton de Courville Lots 14 à 21, 24 à 37 et 48 à 51 du rang III du canton de Courville Lots 27 à 29 du rang IV du canton de Courville